

République Française

MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 17 AVRIL 2014

Date de la convocation : 10 avril 2014.

Acte exécutoire à compter du 22 avril 2014.

Affiché en mairie le 22 avril 2014.

Séance du dix-sept avril deux mille quatorze.

Sous la présidence de Monsieur Roger WATRIN, maire.

Conseillers élus : 27
Conseillers présents : 26
Conseillers votants : 27

Étaient présents : WATRIN R., CAYRÉ C., FRANIA A., DARTIGUES M., LAMARQUE S., DOROSZEWSKI É., FRANÇOIS B., CAMPAGNOLO J.-L., ALBANESE L., ARNOLD F., BAUERLÉ C., COVALCIQUE H., CRAPANZANO N., EBERHARDT C., FIUMARA J., KLAMMERS L., KOSCIUSZKO R., MARTARELLO S., NEUBERT I., OPACKI-DAAS M., PINOT V., RAVENEL S., ROBERT D., SOBIEJAJSKI A. M., SUBTIL M., VEDEL C.

Étaient excusés : -

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : HAJDRYCH N. pouvoir à VEDEL C.

La séance débute à 20h00 et se termine à 21h30.

Le Maire,
Roger WATRIN

ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES DU 17 AVRIL 2014

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

POINT N° 1 Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2014

ORGANISATION MUNICIPALE

- POINT N° 2 :** Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- POINT N° 3 :** Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- POINT N° 4 :** Indemnités de fonction au Maire, aux adjoints au Maire et au conseiller délégué
- POINT N° 5 :** Droit à la formation des élus
- POINT N° 6 :** Commission d'Appel d'Offres
- POINT N° 7 :** Commission Communale des Impôts Directs
- POINT N° 8 :** Élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS
- POINT N° 9 :** Commissions communales permanentes
- POINT N° 10 :** Représentation des élus au sein d'organismes divers
- POINT N° 11 :** Désignation du correspondant défense

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

- POINT N° 12 :** Non participation aux voyages linguistiques du collègue Gabriel Pierné
- POINT N° 13 :** Prise en charge du repas des anciens pour 2014

TRAVAUX

- POINT N° 14 :** Construction du hall sportif - Sous-traitance

AFFAIRES FONCIÈRES / URBANISME

- POINT N° 15 :** Régularisations des délibérations "Acquisitions - Cessions de biens immobiliers" antérieures aux élections
- POINT N° 16 :** Déclassement et aliénation d'une portion du chemin rural dit "Le Ferré" suite à enquête publique

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 17 AVRIL 2014

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Raymonde VAZZANA comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2014

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2014 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2014.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**ORGANISATION
MUNICIPALE**

POINT N° 2 : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Sans objet.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, sur tous les secteurs de la commune suivants : zones urbaines (U) et zones d'urbanisation future (AU). Monsieur le Maire pourra exercer le droit de préemption conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.

De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : pour les terrains situés dans l'emprise de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc d'Activités Communautaire « Champelle », la commune de Sainte Marie-aux-Chênes délègue son droit de préemption à la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (C.C.P.O.M.) ;

16° Sans objet ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant de la franchise prévu au contrat d'assurance ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Sans objet ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : le Maire pourra prendre la décision d'exercer ou non le droit de préemption sur tous les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux existant sur la commune, sans l'accord préalable du Conseil Municipal, dès lors que le montant est inférieur à 200 000 € ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 3 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-8 disposant que le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE le règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	04 (F. Arnold, C. Eberhardt, R. Kosciuszko, A. M. Sobierajski)
ABSTENTIONS :	01 (L. Albanese)

POINT N° 4 : INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AU CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date 30 mars 2014 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,
Vu les arrêtés en date du 1^{er} avril 2014 fixant les délégations de fonction et de signature des adjoints au Maire,
Vu l'arrêté en date du 15 avril 2014 dans lequel le Maire délègue une partie de ses fonctions à un conseiller municipal ;
Vu le budget communal,
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- DE REVOIR le tableau des indemnités au Maire, aux adjoints au maire et au conseiller délégué ainsi qu'il suit :
- | | |
|---|--|
| Maire : 53 % de l'indice brut 1015 | } indemnités
versées
mensuellement |
| Adjoints : 20 % de l'indice brut 1015 | |
| Conseiller délégué : 16 % de l'indice brut 1015 | |

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	05 (L. Albanese, F. Arnold, C. Eberhardt, R. Kosciuszko, A. M. Sobierajski)
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 5 : DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 1000 € soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

- ADOPTE le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 1000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget chaque année.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics ;
 Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;
 Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
 Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu au scrutin de liste et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Sont désignés membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :
 Christian VEDEL, Christian CAYRÉ, Michel DARTIGUES, Jean-Louis CAMPAGNOLO et Anne Marie SOBIERAJSKI

Sont désignés membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :
 Sabine RAVENEL, Aleksandra FRANIA, Éric DOROSZEWSKI, Norbert HAJDRYCH et René Kosciuszko.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 7 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 23 mai 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- PROPOSE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, une liste de 32 noms dans les conditions de l'article 1650 du Code Général des Impôts (annexée à la présente délibération).

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 8 : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être paire puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. : 5 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 5 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire rappelle que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Sont désignés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Éric DOROSZEWSKI, Dominique ROBERT, Valérie PINOT, Isabelle NEUBERT, Anne Marie SOBIERAJSKI

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 9 : COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES

Vu les articles L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal peut former des commissions, permanentes ou temporaires, chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CRÉE les commissions permanentes suivantes, composées ainsi qu'il suit :

INTITULÉ DE LA COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES	MEMBRES
Commission des Finances, du Personnel et du Développement Économique	27	Tout le Conseil Municipal
Urbanisme et Aménagement du Territoire	27	Tout le Conseil Municipal
Travaux et Patrimoine	7	Michel DARTIGUES Jérôme FIUMARA Luc KLAMMERS Hervé COVALCIQUE Norbert HAJDRYCH René KOSCIUSZKO Anne Marie SOBIERAJSKI
Solidarité et action Sociale	5	Éric DOROSZEWSKI Dominique ROBERT Valérie PINOT Isabelle NEUBERT Anne Marie SOBIERAJSKI
Affaires culturelles et scolaires	8	Béatrice FRANÇOIS Natacha CRAPANZANO Sabine RAVENEL Morgane OPACKI-DAAS Valérie PINOT Sandra MARTARELLO Fanny ARNOLD Anne Marie SOBIERAJSKI

Vie associative	9	Sylvie LAMARQUE Marc SUBTIL Luc KLAMMERS Jérôme FIUMARA Natacha CRAPANZANO Christian VEDEL Sandra MARTARELLO Claude EBERHARDT Louis ALBANESE
	10	Aleksandra FRANIA Sabine RAVENEL Christian CAYRÉ Carole BAUERLÉ Hervé COVALCIQUE Béatrice FRANÇOIS Isabelle NEUBERT Sylvie LAMARQUE Claude EBERHARDT Fanny ARNOLD
Fêtes et cérémonies, communication		

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 10 : REPRÉSENTATION DES ÉLUS AU SEIN D'ORGANISMES DIVERS

L'article L 2121-33 du Code des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal « procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes ».

Le Maire invite donc à procéder à la désignation de ces membres, pour les organismes suivants, compte tenu des dispositions spécifiques applicables à ceux-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de désigner les représentants du Conseil Municipal suivants au sein des organismes extérieurs ainsi qu'il suit :

- ⇒ Conseils d'écoles (maternelle et élémentaire) :
Béatrice FRANÇOIS, Christian CAYRÉ et Michel DARTIGUES
- ⇒ Conseil d'administration du collège :
Titulaires : Jérôme FIUMARA et Sabine RAVENEL
Suppléants : Christian CAYRÉ et Béatrice FRANÇOIS
- ⇒ Association Mémoire ouvrière des Mines de Fer de Lorraine (AMOMFERLOR) :
Marc SUBTIL et Christian VEDEL

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 11 : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE Monsieur Christian CAYRÉ correspondant défense.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

POINT N° 12 : NON PARTICIPATION AUX VOYAGES LINGUISTIQUES DU COLLÈGE GABRIEL PIERNÉ

Le Maire informe l'assemblée délibérante que le collège Gabriel Pierné organise deux voyages linguistiques à destination de Rome et de l'Angleterre, voyages où 50 élèves vivant dans la commune sont inscrits.

L'association des Parents d'Élèves du collège demande l'octroi d'une participation de 20 € pour chacun de ces enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de ne pas participer aux voyages linguistiques en Angleterre et à Rome, estimant que si une aide s'avérait nécessaire, elle pourrait être versée au cas par cas dans le cadre du CCAS.

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 13 : PRISE EN CHARGE DU REPAS DES ANCIENS POUR 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de prendre à charge du budget général les frais liés à l'organisation du repas des Anciens, prévu le 21 septembre 2014.

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

TRAVAUX

POINT N° 14 : CONSTRUCTION DU HALL SPORTIF - SOUS-TRAITANCE

Le Maire informe l'assemblée délibérante des sous-traitants ci-dessous pour le marché relatif à la construction du hall sportif :

- LOT 1 – Gros-œuvre : ADEQUASOL d'ENNERY (sous-traitant de 2nd rang) pour travaux de maçonnerie
- LOT 1 – Gros-œuvre : DEVAUX Ludovic de St Privat (sous-traitant de 2nd rang) pour travaux de crépis
- LOT 1 – Gros-œuvre : MPF TEK de FAREBERSVILLER (sous-traitant de 2nd rang) pour travaux de crépis intérieurs

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES FONCIÈRES – URBANISME

POINT N° 15 : RÉGULARISATIONS DES DÉLIBÉRATIONS "ACQUISITIONS - CESSIONS DE BIENS IMMOBILIERS" ANTÉRIEURES AUX ÉLECTIONS

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'un certain nombre de délibérations ont été prises ces dernières années concernant des acquisitions et cessions de biens immobiliers. Or, certains des actes s'y rapportant n'ont pas pu être ratifiés avant l'élection du dernier Conseil Municipal.

Il conviendrait donc d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son premier adjoint, à signer ses actes ou tout autre document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint, à signer toutes les pièces administratives inhérentes aux acquisitions et/ou cessions dont la délibération a été actée avant les élections du 23 mars 2014, et à solliciter leur inscription au Livre Foncier.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	05 (L. Albanese, F. Arnold, C. Eberhardt, R. Kosciuszko, A. M. Sobierajski)

POINT N° 16 : DÉCLASSEMENT ET ALIÉNATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DIT "LE FERRÉ" SUITE À ENQUÊTE PUBLIQUE

Par délibération en date du 28 juin 2013, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural dit du « Ferré » situé au lieu-dit « Le Breuil », cadastré section 38 parcelle 650/16 en vue de sa cession à la société DELTAMÉNAGEMENT représentée par Daniel HANSE.

L'enquête publique s'est déroulée du 14 au 28 mars 2014.

Aucune observation ni objection ne s'est élevée contre ce projet. Le Commissaire enquêteur a donc émis un avis favorable à l'aune de ces éléments.

Considérant que la procédure a été strictement respectée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de déclasser et de céder la portion du chemin rural dit du « Ferré » situé au lieu-dit « Le Breuil », cadastré section 38 parcelle 650/16 à la société DELTAMÉNAGEMENT représentée par Daniel HANSE et ce, au prix fixé par les Domaines de 1000 € l'are soit 23 170 €.
- MISSIONNE les Maîtres Jannot, Lhomme, Arricastres, notaires à Briey, pour établir l'acte correspondant, tous les frais étant à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint, à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette cession.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	05 (L. Albanese, F. Arnold, C. Eberhardt, R. Kosciuszko, A. M. Sobierajski)
ABSTENTIONS :	00

La secrétaire de séance,
Raymonde VAZZANA

**NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014**

N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
050/2014	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
051/2014	Règlement Intérieur du Conseil Municipal
052/2014	Indemnités de fonction au Maire, aux adjoints au Maire et au conseiller délégué
053/2014	Droit à la formation des élus
054/2014	Commission d'Appel d'Offres
055/2014	Commission Communale des Impôts Directs
056/2014	Élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS
057/2014	Commissions communales permanentes
058/2014	Représentation des élus au sein d'organismes divers
059/2014	Désignation du correspondant défense
060/2014	Non participation aux voyages linguistiques du collège Gabriel Pierné
061/2014	Prise en charge du repas des anciens pour 2014
062/2014	Construction du hall sportif - Sous-traitance
063/2014	Régularisations des délibérations "Acquisitions - Cessions de biens immobiliers" antérieures aux élections
064/2014	Déclassement et aliénation d'une portion du chemin rural dit "Le Ferré" suite à enquête publique

**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014**

**Le Maire,
Roger WATRIN**

ORIGINAL SIGNÉ

Les adjoints,

Christian CAYRÉ	
Aleksandra FRANIA	
Michel DARTIGUES	
Sylvie LAMARQUE	
Éric DOROSZEWSKI	
Béatrice FRANÇOIS	
Jean-Louis CAMPAGNOLO	

Les conseillers municipaux,

Louis ALBANESE	
Fanny ARNOLD	
Carole BAUERLÉ	

Hervé COVALCIQUE	
Natacha CRAPANZANO	
Claude EBERHARDT	
Jérôme FIUMARA	
Norbert HAJDRYCH	
Luc KLAMMERS	
René KOSCIUSZKO	
Sandra MARTARELLO	
Isabelle NEUBERT	
Morgane OPACKI- DAAS	
Valérie PINOT	
Sabine RAVENEL	
Dominique ROBERT	
Anne Marie SOBIERAJSKI	
Marc SUBTIL	
Christian VEDEL	

